

Millet Expedition Project

REGLEMENT 2009 / 2010

ARTICLE 1 Objectif :

Les aides attribuées par Millet expédition Project sont destinées à soutenir des initiatives individuelles ou collectives dont l'objectif est de promouvoir le sport, la montagne, l'aventure...

Les critères de recevabilité

ARTICLE 2 Candidats :

Expédition Project est ouvert à tout individu âgé de plus de 16 ans ou groupe sans limitation de provenance géographique. En sont exclus les salariés des sociétés partenaires de Millet Expédition Project en sont également exclus leur famille et le jury.

ARTICLE 3 Inscription :

Pour être recevable les candidatures doivent être :

- Présentées par l'intermédiaire du dossier d'inscription : ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet et à renvoyer à Millet et aux différents partenaires ou à compléter directement sur le site web.
- Rédigée en français ou anglais
- Complétées avec les annexes
- Parvenues au siège millet avant le 15 Mars 2010 (cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du mail.)

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués.

ARTICLE 4 Validité du projet :

Les candidats devront avoir un sujet qui s'inscrit dans une des thématiques.

- Performance : réalisations sportives, grandes premières et répétitions
- Environnement : action écologique, développement durable, respect de la nature, préservation de l'environnement
- Entraide : action humanitaire, solidarité, lien social
- Science : technologie, étude et découverte, R&D
- Culture : sociologie, ethnologie, connaissance de l'autre, échange, partage
- Jeunes : leur proposer une expérience unique

Le jury appréciera le projet en fonction des critères suivants :

- Faisabilité, intérêt de l'expédition
- Innovation et esprit d'initiative
- Homogénéité et complémentarité des membres de l'expédition
- Médiatisation et communication
- Compétences techniques, formation et expérience
- La représentativité des partenariats obtenus

ARTICLE 5 Les Dossiers non recevables

Seront rejetés les dossiers :

- Incomplets
- Retournés au siège de Millet après le 15 Mars 2010
- Présentant un projet n'entrant pas dans un des thèmes d'expédition

ARTICLE 6 Le parrainage/ partenariat

L'aide du Millet Expédition Project ne pourra en aucun cas représenter la totalité du budget. Le projet doit s'appuyer sur plusieurs partenaires.

Le montage du projet :

ARTICLE 7 Le délai :

Les expéditions sélectionnées devront débuter obligatoirement après le 25 mars 2010, et pourront s'étendre sur l'année 2011.

ARTICLE 8 La responsabilité :

Le représentant du projet assume toutes les responsabilités liées à son organisation. L'attribution d'un prix par le jury et le versement de ce prix ne confèrent pas aux partenaires de Millet Expedition Project le statut d'associé ou d'organisateur.

Le jury :

ARTICLE 9 Composition du jury :

Le jury est composé d'un membre de chaque entreprise partenaire et d'un parrain d'expédition Project : le GMHM. Il est également composé de personnalités représentatives du milieu des expéditions. La décision du jury est définitive et sans appel. La procédure de sélection de dossiers ne sera pas connue des candidats et du public. Dans chacune des thématiques proposées, au minimum un dossier sera retenu.

ARTICLE 10 Notification :

Les candidats reçoivent une confirmation de la réception et de l'enregistrement de leur dossier.

Les dossiers présélectionnés seront invités à présenter et à défendre leur projet devant le jury. A l'issue de la délibération du jury les résultats seront annoncés au cours de la cérémonie de remise de la bourse d'expédition Project qui aura lieu début avril 2010.

ARTICLE 11 Droit de propriété intellectuelle :

Les partenaires du Millet Expedition Project ne peuvent être tenu responsables de la divulgation d'informations confidentielles qui figureraient dans des dossiers de candidature. Les partenaires du Millet Expedition Project n'entendent nullement utiliser les idées des projets soumis, ni les communiquer à un tiers à cette fin.

Le présent règlement n'autorise aucun candidat ou membre du jury à utiliser les droits de propriété intellectuelle de Millet et de ses partenaires ni à citer celle-ci comme référence de quelque manière que ce soit.

Le suivi

ARTICLE 12 Engagement des lauréats :

Lors de la remise des prix, le lauréat signe un engagement contractuel portant à la fois sur l'utilisation effective du prix Millet expédition Project, le délai de réalisation du projet, la transmission d'un compte rendu d'activité et d'éléments décrits ci-dessous.

ARTICLE 13 Suivi des projets :

Les lauréats sont invités à :

- Justifier de l'avancement du projet à tout moment.
- Fournir un compte rendu détaillé au retour ou pendant l'expédition
- Présenter des supports photos, vidéo, diaporamas, CD... **Les images fournies aux partenaires seront libres de droit et assorties du consentement des sujets éventuels s'il y a lieu (personnes-biens)**
- Etre présent et disponible pour des actions présentant le projet : conférence, réunion, remise photos...)
- Fournir des photos mettant en scène des produits ou logos des partenaires Millet Expedition Project.
- Alimenter le blog Millet Expedition project tout au long de l'expédition, ou a défaut, à transmettre les informations à la personne relais qui se chargera d'alimenter le blog.

ARTICLE 14 Non réalisation du projet :

Le concours est organisé et le prix attribué pour la réalisation effective d'un projet personnel ou collectif. En participant au concours le candidat s'engage à réaliser son projet si celui-ci est déclaré lauréat. En cas d'abandon du projet le lauréat s'engage à restituer l'ensemble des moyens accordés (financiers, matériels...)

ARTICLE 15 Aide d'expédition :

L'aide du Millet Expédition Project ne pourra être valide qu'à l'acceptation du contrat de partenariat remis lors de l'annonce des résultats du Millet Expedition Project.

En outre, le versement de l'aide financière accordée à chaque lauréat ne pourra être fait qu'à réception du contrat de partenariat signé et de la validation du budget prévisionnel de l'expédition.

La dotation financière est accordée aux lauréats en contrepartie des frais engagés dans le cadre de leur expédition et ne pourra en aucun cas être considérée comme des honoraires ou des prestations.

ARTICLE 16 Modalités de versement de la dotation financière :

Le versement de la dotation financière accordée à chaque lauréat pourra être réalisé en plusieurs échéances.

ARTICLE 17 Engagement de bonne conduite environnementale:

Les lauréats du Millet Expedition Project sont encouragés à ne laisser ni déchets, ni matériels dans la nature. Dans cette optique, tout les éléments susceptibles d'être pollueurs seront redescendus au camp de base ou jetés dans des poubelles pour être recyclés. Les lauréats du Millet Expedition Project sont également invités à ne pas participer à la pollution visuelle en enterrant les déchets organiques ou en utilisant des sachets prévus à cet effet.

Pour toute demande d'informations supplémentaires

Expedition Project Millet SA
21 rue du pré faucon
PAE les glaisins BP 60348
74943 Annecy le vieux cedex